

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

23 JUIN 2020

Date de la convocation : 18 juin 2020

Lieu de la réunion : Cour de l'ancienne école du village.

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
LOCATELLI Emmanuel	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
DULIGNER Carine	X		
LAURENT Romain	X		
GELAS Frederique	X		
ESCOFFIER Emmanuel		EXCUSÉ	GELAS Frédérique

Secrétaire de Séance : MORFIN Brigitte

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRE COMMUNALES.....

- 1.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 1.2 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au TE38 (Territoire d'Energie Isère)
- 1.3 Création des commissions municipales
- 1.4 Composition de la commission MAPA/ et de la commission d'appel d'offres

2. FINANCES COMMUNALES.....

- 2.1. Approbation du Compte de gestion 2019
- 2.2. Vote du Compte Administratif 2019
- 2.3. Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et consignation pour l'opération travaux d'amélioration thermique « Pré la Vachère I »
- 2.4. Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et consignation pour l'opération travaux d'amélioration thermique « Pré la Vachère II »
- 2.5. Subvention exceptionnelle Sou des Ecoles
- 2.6. Subvention AFR de Chatte

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 DELIBERATION N°2020-26 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole et explique au conseil les différentes possibilités de délégations. Il explique qu'un travail préalable a été fait avec les adjoints. Il souhaite que les points importants restent de la compétence du conseil municipal et disposer uniquement de délégations permettant de gérer la vie quotidienne de la commune.

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. L'article L.2121-29 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette disposition fonde le principe de la clause générale de compétence des communes. Le seul décisionnaire de la commune est le conseil municipal. Afin de faciliter la vie quotidienne d'une commune, le conseil municipal peut déléguer à son représentant, le Maire, certaines de ses compétences (article L.2122-22 du CGCT). L'article L.2122-22 du CGCT énumère 27 compétences pouvant être déléguées énumérées ci-après.

Afin d'assurer la transparence de l'action communale, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui déléguer uniquement les compétences surlignées en bleu.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

Monsieur le Maire explique que cette délégation peut être utilisée pour l'affectation des salles aux associations par exemple.

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Monsieur le Maire explique que la passation restera compétence du conseil afin d'assurer une transparence.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; explication des régies

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Exemple du don ^proposé à la commune mais le don était assorti de trop de conditions lourdes et la commune n'avait pas donné suite Dominique BOUVAREL était maire à l'époque

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

Monsieur le Maire explique que cette délégation est utile, par exemple, pour les demandes de clôture et que pour faciliter la gestion quotidienne il est préférable de déléguer cette compétence au maire,

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

Monsieur le Maire précise que cette compétence est large mais que le montant est limité à 1000€ . Pour tout autre litige le conseil restera compétent

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° **De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**

(Précision pouvant être apportée : la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

[si la délibération ne comporte pas cette précision, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions].

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après cet exposé, Monsieur le Maire précise que sur 29 délégations seulement 12 sont sollicitées. Si par la suite il s'avérait nécessaire de les modifier, le conseil municipal sera appelé à se prononcer de nouveau.

Monsieur ODEYER précise que c'est bien de ne pas tout donner au Maire. Le maire précise que cela permet de légitimer les décisions du conseil.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, ~~la passation~~, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La passation reste une compétence du conseil municipal.
- 3° D'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 9° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

11° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1.2 DELIBERATION N°2020-27 - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Monsieur le Maire explique ce qu'est TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE et sa fonction. Compte tenu de sa délégation aux travaux, Monsieur le Maire propose Jean louis ODEYER en tant que délégué titulaire.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir si il y'a d'autres personnes intéressées.

Monsieur Emmanuel LOCATELLI se propose pour la suppléance.

Monsieur le Maire précise que normalement la désignation est faite par vote à bulletin secret et demande l'accord de l'assemblée pour un vote à main levée. Après avoir obtenu cet accord, il soumet la délibération au vote.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- Désigne **Monsieur Jean-Louis ODEYER délégué titulaire**
- **Monsieur Emmanuel LOCATELLI délégué suppléant** du conseil municipal au sein de TE38.

1.3 DELIBERATION N°2020-28 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le rôle des commissions. Il précise que les commissions municipales sont des commissions d'études. Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent être membres. La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Afin que la création des commissions soit plus facile, Monsieur le Maire explique qu'une concertation préalable a été faite. Un tableau « projet » listant les différentes commissions a circulé afin que chacun puisse s'inscrire aux commissions l'intéressant. Le maire est membre de droit de chaque commission.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Monsieur le Maire énumère le tableau avec le nom des personnes inscrites. Il demande si le tableau est fidèle au souhait de chacun. Il explique que le principe des commissions est d'avoir liste arrêté avec une désignation précise des membres mais que le souhait de l'équipe est d'ouvrir les commissions à tous (pour assister aux débats) mais que dans ce cas, les personnes assistant à la commission et n'en étant pas membre ne participe pas au vote. Ce sont les commissions de départ il sera envisagé plus tard la commission extra communale qui était un projet de campagne on fixe un cadre avec les élus et après on intègre des personnes tiers.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes **A**

L'UNANIMITE :

COMMISSIONS	ATTRIBUTION	MEMBRES
ADMINISTRATION GENERALE	Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et partenaires	Sylvain BELLE Nathalie PANARIN Denis BAFFERT Nathalie CHABERT Luc VATILLIEUX Emmanuel LOCATELLI Christine FERNANDES Frédérique GELAS Carine DULIGNER
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET COMMUNICATION	Démocratie participative, vie du conseil municipal, relation citoyen, communication presse et digital, réseaux sociaux	Sylvain BELLE Denis BAFFERT Nathalie CHABERT Emmanuel LOCATELLI Christine FERNANDES Johan MICHAL Frédérique GELAS

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE	Enfance, jeunesse, citoyenneté/enfants	Sylvain BELLE Denis BAFFERT Alexandre FERLAY Nathalie CHABERT Marie-Claude GERMAIN Johan MICHAL Charlotte CIVET Frédérique GELAS Romain LAURENT	2020-06-23/008
SOCIAL, PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	Social, personnes fragiles, âgées, en situation de handicap, protection des biens et des personnes	Sylvain BELLE, Denis BAFFERT Sandrine BELLE Nathalie CHABERT Brigitte MORFIN Christine FERNANDES, Marie-Claude GERMAIN, Johan MICHAL Charlotte CIVET Carine DULIGNER	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Développement durable, plan énergétique, environnement, agriculture, gestion des déchets, eau et assainissement, aménagement du territoire, PLU, urbanisme	Sylvain BELLE Nathalie PANARIN Alexandre FERLAY Luc VATILLIEUX Emmanuel LOCATELLI Jean-Louis ODEYER Emmanuel ESCOFFIER Romain LAURENT	
ASSOCIATIONS, SPORT ET CULTURE, VIE ECONOMIQUE ET SERVICE PUBLIC	Vie culturelle, sportive, animations et festivités, vie associative, vie économique et service public	Sylvain BELLE Sandrine BELLE Nathalie CHABERT Brigitte MORFIN Johan MICHAL Charlotte CIVET Laurent COUTURIER Carine DULIGNER	
MOBILITE, ACCESSIBILITE ET TRAVAUX	Mobilité, accessibilité, patrimoine (entretien des bâtiments), espaces verts	Sylvain BELLE Alexandre FERLAY Luc VATILLIEUX Christine FERNANDES Jean-Louis ODEYER Johan MICHAL Laurent COUTURIER Emmanuel ESCOFFIER	

1.4 AFFAIRES COMMUNALES - DELIBERATION N°2020-29 – CREATION DE LA COMMISSION MAPA/COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire explique le cadre légal de création de la commission MAPA/ appel d'offres.

Il explique le rôle de la commission. : Ouverture des plis suite au lancement d'un marché public, analyse des différentes offres reçues, puis convocation une nouvelle fois de la commission pour faire le choix de l'entreprise retenue. Monsieur le maire demande s'il y a des volontaires : Monsieur Jean-Louis ODEYER, Madame Nathalie PANARIN, Monsieur Emmanuel ESCOFFIER (nom proposé par F.GELAS), Christine FERNANDES, Alexandre FERLAY et Romain LAURENT

Il explique le rôle des membres de la commission et le fait que des personnes extérieures ne puissent pas participer à la commission. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000€ et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000€.

En revanche, pour les procédures formalisées et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

(art. L 1414-2 du CGCT).

Par conséquent, il convient de constituer une commission MAPA qui siégera pour les procédures non formalisées et une commission d'appel d'offres pour les marchés à procédure formalisée.

Pour plus de lisibilité, les membres de la commission MAPA et la CAO seront identiques. L'objet de la convocation précisera la commission convoquée.

Considérant la composition de la commission : le Maire et trois membres du conseil municipal et autant de suppléant.

Considérant que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste SAUF si toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu l'appel à candidatures

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée et qu'après enregistrement le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

A l'unanimité, la commission MAPA/CAO est composée comme suit :

Jean-Louis ODEYER - TITULAIRE
Nathalie PANARIN – TITULAIRE
Emmanuel ESCOFFIER – TITULAIRE

Christine FERNANDES - SUPPLEANTE
Alexandre FERLAY - SUPPLEANT
Romain LAURENT – SUPPLEANT

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 DELIBERATION N°2020-30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compte de gestion est le document comptable établi par le comptable public. Ce document retrace toutes les écritures comptables passées sur l'exercice. Normalement le document aurait dû être validé par l'ancien conseil mais à cause du COVID il n'a pas été approuvé. Il précise qu'en parallèle du compte de gestion, la commune édite en fin d'année le compte administratif. Ces deux documents doivent coïncider en tout point. En cas d'écart, la DGS et le comptable public en recherchent les raisons et réajustent les écritures (si des rejets n'ont pas été enregistrés ou des recettes non encaissées). Monsieur le Maire donne lecture des chiffres du tableau. Il explique qu'il ne donne pas le détail des chiffres mais qu'au prochain conseil de juillet au moment du vote du budget les chiffres seront détaillés.

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations 2019	3 205 817.16	2 248 878.41	1 187 487.38	1 703 209.60	4 393 304.54	3 952 088.01
Résultats l'exercice 2019	956 938.75			515 722.22	441 216.53	
Résultats reportés n-1		1 255 295.93		282 228.95		1 537 524.88
TOTAUX	3 205 817.16	3 504 174.34	1 187 487.38	1 985 438.55	4 393 304.54	5 489 612.89
Résultat de clôture		298 357.18		797 951.17		1 096 308.35

Après ces explications, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (1 Abstention / 18 Pour)

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire. »

2.2 DELIBERATION N°2020-31 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le maire explique la différence entre le compte de gestion et le compte administration (CA). Il précise que sur le CA les restes à réaliser (RAR) apparaissent et que les RAR sont les dépenses qui ont été engagées sur l'exercice mais que les factures ne sont pas encore payées. Il donne le détail des RAR en dépense mais également en recette. Monsieur E. LOCATELLI demande si la commune est certaine de toucher les subventions inscrites en RAR. Le maire explique que les subventions ont été notifiées et qu'on devrait toucher ces sommes. Il explique qu'un prêt relais a été fait et que les subventions vont venir l'apurer.

Monsieur le Maire présente le compte administratif et soumet la délibération au vote :

Vu la délibération n°20219-18 relative à l'adoption du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 dressé par l'ancien maire, Monsieur Olivier FEUGIER-POSILEK qui s'établit ainsi :

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations 2019	3 205 817.16	2 248 878.41	1 187 487.38	1 703 209.60	4 393 304.54	3 952 088.01
Résultats l'exercice 2019	956 938.75			515 722.22	441 216.53	
Résultats reportés n-1		1 255 295.93		282 228.95		1 537 524.88
TOTAUX	3 205 817.16	3 504 174.34	1 187 487.38	1 985 438.55	4 393 304.54	5 489 612.89
Résultat de clôture		298 357.18		797 951.17		1 096 308.35
RAR	289 785.53	733 512.47				443 726.94
Résultat définitif		742 084.12		797 951.17		1 540 035.29

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Sylvain BELLE, Maire (n'étant pas le maire en charge du CA19, Monsieur Sylvain BELLE ne quitte pas l'assemblée) délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur Olivier FEUGIER-POSILEK.

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (10 Abstentions / 9 POUR)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 DELIBERATION N°2020-32 – GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR ALPES ISERE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE PRE DE LA VACHERE I.

Monsieur le Maire explique que les logements sociaux PRE VACHERE sont des bâtiments anciens et qu'ALPES ISERE HABITAT (anciennement OPAC38) a lancé un programme de rénovation thermique de l'ensemble du tènement

immobilier. Il expose également le principe de la garantie d'emprunt (50% commune et 50% intercommunalité). La demande garantie pré vachère III a déjà été passée en mars.

Aujourd'hui, il est demandé une garantie pour les deux autres tranches dont monsieur le maire donne le détail. Monsieur le Maire dit que la commune n'a plus de garantie d'emprunt en cours.

Il dit que le cautionnement total sera d'un peu plus de 400 000€ sur l'opération. Il explique que la commune sera également sollicitée dans le cadre du nouveau lotissement « la gare buissonnière » et du projet de logement vers le tennis. Une rencontre est à programmer afin de connaître précisément le détail de l'opération.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Alpes Isère Habitat (nouvelle dénomination de l'OPAC 38, depuis le 11 Juin 2019) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 268 367€ afin d'améliorer les 8 logements « Pré de Vachère I » sur la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Par délibération n°20.024, le Conseil d'administration d'Alpes Isère Habitat a validé les modalités de l'emprunt.

Afin de garantir la bonne exécution des paiements, la Caisse des Dépôts et consignations demande à l'emprunteur de garantir son emprunt.

Saint Marcellin Vercors Isère a d'ores et déjà apporté sa garantie en date du 22 Janvier 2020 (50% du prêt)

La demande de garantie porte sur la somme de 134 183.50€

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (18 POUR/ 1 ABSTENTION), le conseil municipal valide la présente garantie de l'emprunt dans les conditions énumérées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°106753 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 268 367€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106753 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. (consultable sur demande en mairie)

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, *en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2.4 DELIBERATION N°2020-33 – GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR ALPES ISERE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE PRE DE LA VACHERE II.

Alpes Isère Habitat (nouvelle dénomination de l'OPAC 38, depuis le 11 Juin 2019) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 262 791€ afin d'améliorer les 8 logements « Pré de Vachère II » sur la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Par délibération n°20.023, le Conseil d'administration d'Alpes Isère Habitat a validé les modalités de l'emprunt.

Afin de garantir la bonne exécution des paiements, la Caisse des Dépôts et consignations demande à l'emprunteur de garantir son emprunt.

Saint Marcellin Vercors Isère a d'ores et déjà apporté sa garantie en date du 22 Janvier 2020 (50% du prêt)

La demande de garantie porte sur la somme de 131 395.50€

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (18 POUR/ 1 ABSTENTION), le conseil municipal valide la présente garantie de l'emprunt dans les conditions énumérées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°106752 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262 791€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106752 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.(consultable en mairie sur demande)

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2.5 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-34 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOU DES ECOLES

Monsieur le Maire expose les raisons de la demande de subvention exceptionnelle du SOU DES ECOLES : sortie pédagogique pour la classe de CM2. Il explique qu'il est nécessaire de soutenir l'action du sou des écoles et que la sortie a eu lieu avant le confinement.

N.PANARIN précise que les projets de la classe de Mme Exertier sont de hautes qualités et qu'il faut favoriser cette dynamique.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

En 2019, une demande de subvention exceptionnelle de 1200€ a été faite à la commune afin de participer au financement d'une sortie scolaire.

Cette sortie a été réalisée mais la subvention n'a pas été versée.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir régulariser la subvention exceptionnelle sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la régularisation de la subvention 2019 d'un montant de 1200€ sur l'année 2020
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dans les plus brefs délais.

2.6 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-35 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFR DE CHATTE

Monsieur le Maire explique la démarche de l'AFR. Il précise qu'à cause du COVID les chantiers Jeunes réalisés par les adolescents pour le financement de la sortie annuelle n'ont pu avoir lieu mais que le projet a quand même été maintenu.

Monsieur Couturier précise que Gérald POULAT est une personne sérieuse et qu'il faut le soutenir.

Sur la liste des enfants concernés, Il n'y a que 2 enfants de St Hilaire sur les 28.

Après ces explications, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote

Par courrier du 15 juin 2020, Monsieur Gérald POULAT, Responsable du service enfance Jeunesse de la commune de CHATTE sollicite pour l'association Familles Rurales, association à l'initiative des chantiers jeunes que la commune de Saint Hilaire du Rosier a accueilli plusieurs années, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

En raison de la crise sanitaire, les chantiers, source principale de recettes pour le financement du projet annuel (pour l'année 2020, séjour dans le Finistère avec 28 adolescents du territoire dont 3 enfants de st hilaire mais seulement 2 participeront au voyage) n'ont pu se dérouler au sein des différentes communes.

Vu le courrier adressé le 15 juin 2020 par le Responsable du service Enfance Jeunesse de CHATTE,
Vu la liste des jeunes inscrits au projet pour l'année 2019/2020,
Vu la proposition de budget prévisionnel,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'AFR de Chatte
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis BAFFERT, 1^{er} adjoint en charge des affaires scolaires fait le point sur les effectifs de l'école pour la rentrée : 150 élèves répartis en 7 classes

2 classes PS MS GS : une classe de 24 élèves et une de 23

1 classe double GS- CP : effectif 20 élèves

1 classe de CP -CE1 : effectif 20 élèves

1 classe de CE1-CE2 : effectif 20 élèves

1 classe de CE2- CM2 : effectif de 22 élèves

1 classe de CM1-CM2 : effectif de 21 élèves

Il fait part à l'assemblée des demandes de matériels pour l'aménagement de la nouvelle école :

- ✓ Adaptation au service scolaire : installation d'étagère pour la bibliothèque de l'école
- ✓ Installation matériels sportif.
- ✓ Demande de deux VPI supplémentaires
- ✓ Deux ordinateurs
- ✓ Prévoir l'occultation de la salle de motricité
- ✓ Opacification d'une partie des vitres d'une salle de classe située au rez-de-chaussée de l'école

Monsieur D.BAFFERT précise que les départs compensent les arrivées.

Jean-Louis ODEYER, Adjoint au maire en charge des travaux précise que pour l'occultation de la salle on va devoir s'orienter vers des rideaux occultants car on ne peut pas mettre de volets roulants le bâtiment étant isolé par l'extérieur. Le maire précise que l'occultation est nécessaire pour le dortoir car le dortoir actuel n'est pas assez grand.

Monsieur D.BAFFERT explique que le choix a été fait de répartir les enfants difficiles entre les différentes classes.

Madame Charlotte CIVET, conseillère municipale dit qu'il y'a deux ans le simple niveau été préconisé. Elle est étonnée. Monsieur D. BAFFERT précise que c'est le conseil des maitres qui statue et que ça n'appartient pas à la commune. Il explique qu'il y a une continuité pédagogique qui est intéressante dans les classes à plusieurs niveaux.

Monsieur Johan MICHAL, conseiller municipal suggère de consulter l'entreprise Carniel pour l'occultation. Monsieur Jean-Louis ODEYER dit qu'on ne peut pas toucher la structure et que du coup on va revenir vers le fournisseur des menuiseries dans un premier temps et après on avisera.

Madame Nathalie PANARIN, 2^{ème} adjointe revient sur le volet des faibles effectifs en précisant que cette année il n'y a pas eu de fermeture de classe grâce aux annonces présidentielles et demande si nous avons une vision pour l'avenir ?

Monsieur Denis BAFFERT explique que l'on regarder les naissances notifiées en mairie pour avoir une estimation mais que ce n'est pas une source fiable car il peut y avoir des départs de la commune. Il informe l'assemblée d'une demande d'un particulier pour ouvrir une école Montessori sur la commune.

Il a été répondu négativement pour éviter une fuite de l'école publique : volonté de préserver les effectifs de l'école publique.

Monsieur Jean-Louis ODEYER demande si on connaît le nombre d'enfant parti ailleurs.

Monsieur Sylvain BELLE, Maire, dit que nous n'avons pas les statistiques.

Madame Charlotte CIVET demande si les VPI sont pour les deux classes manquantes. Monsieur Denis BAFFERT confirme et précise la commission travaillera pendant les vacances pour trouver les VPI.

Madame Christine FERNANDES parle du départ Mme EXERTIER pour la commune de St Romans Monsieur Jean-Michel REVOL qui complétait le temps de partiel de Mme EXERTIER ne sera, de fait, plus sur l'école de St Hilaire.

Monsieur Denis BAFFERT informe le conseil de la remise des récompenses aux CM2 Vendredi 26 juin 2020. La commission vie scolaire a validé la composition du « cadeau » suivante : Calcuette des collèges, un stylo couleur écologique et Becherel de conjugaison. Le Becherel sera à retirer à la librairie du lycée afin que les personnes se déplacent pour faire vivre le commerce. Le meilleur prix était celui de la librairie du lycée. Madame Nathalie PANARIN fait un retour sur la reprise de l'école à l'issue de la crise sanitaire. Tout c'est bien passé et précise qu'il faudra remercier le personnel communal. Cette reprise préfigure la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire rappelle que samedi matin il y'a le pot de présentation des élus et dit qu'ils ont rencontré en amont les agents communaux, entre adjoints, car il était nécessaire de le faire avant le 27 juin. La rencontre du 27 consistera à présenter les futurs projets et écouter les agents

Monsieur le Maire s'exprime au sujet de la plateforme ULM. L'arrêté autorisant le renouvellement définitif de l'activité a été retiré par le préfet mais une autorisation pour une utilisation occasionnelle a été accordée par l'exploitant. Monsieur le Maire explique que la commune va solliciter les services d'un avocat pour connaître les voix de recours et si on peut y mettre fin. Le collectif a demandé une rencontre.

Monsieur le Maire parle également de la fibre optique et de la mise en place du premier secteur : St Lattier puis les Guillots puis le Creux puis la Gare, les écoles et le village. Les bâtiments prioritaires seront d'abord raccordés. (École, mairie, médiathèque).

MISE EN SERVICE probablement Février 2021. 6 à 8 mois après les entreprises pourraient être raccordés. Il précise que les travaux seront limités en terme de tranchée car beaucoup de câbles ont déjà été enfouis (utilisation du réseau télécom jusqu'à la Gare et ensuite tranchée en direction de St Nazaire).

Madame Brigitte MORFIN prend la parole et aimerait remercier les couturières qui ont œuvrées pendant le COVID19. Il serait bien de mettre un visage sur un nom. Monsieur le maire précise que le retour des personnes âgées a été très positif. Il remercie les conseillers pour leurs implications pendant la crise. Les masques de la communauté de communes ont été découpés par le personnel communal et il suggère qu'ils soient à disposition en mairie. Il demande si les conseillers sont d'accord. (Suggestion validée) Quid du stock de gel, qu'en faire ? Il ressort des débats de faire circuler l'info sur le panneau et peut être de se rapprocher des structures hospitalières.

Sylvain BELLE dit que pour le prochain conseil il y aura une convention à valider pour l'achat mutualisé des fournitures Covid avec l'intercommunalité

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et lève la séance à 20H45.

Après la clôture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole au public.

- ✓ Le Collectif de riverains contre les ULM : les ULM sont présents matin et soir. L'activité école est toujours présente. Les gendarmes sont venus constater le lundi de pentecôte Le collectif a rencontré un avocat, un dépôt de plainte a été réalisé et le collectif rencontrera également les élus. Depuis le 11 mai et le retrait de l'arrêté préfectoral, le collectif constitue un dossier avec des preuves, un journal de bord avec photo ET information dans le village. Seul infraction qui peut être relevé c'est l'activité école et sur la hauteur de vol.
Comment voir si c'est l'activité école : quand la personne gonfle et dégonfle le parachute et ne cesse de décoller et d'atterrir.
- ✓ Concernant la fibre optique : il faudra bien faire le recollement avec les prévisions de travaux et de l'assainissement afin qu'on n'ouvre pas les routes constamment.
- ✓ ACM : pas de centre aéré. Etude par le service de mairie a été faite pour recenser les effectifs. Ouverture minimum 7 enfants et pas le quota ; difficulté à recruter une directrice et l'agent en poste ne pouvait être disponible. Demande aux ACM alentours s'il avait du personnel en trop. Le groupe de travail a pris la décision de ne pas ouvrir.
- ✓ Prévention routière : Intersection vers la croix bosquet à couper. Monsieur le Maire dit qu'on a déjà recensé les nids de poule. Monsieur Jean-Louis ODEYER dit qu'il faut faire remonter au plus vite les informations pour qu'on puisse agir vite.
- ✓ Intempérie de novembre 2019 : l'enfouissement des lignes est-il prévu ? Monsieur le Maire dit qu'il faut voir si on peut faire un plan d'enfouissement avec le SEDI. Il y a aussi un travail de taille des arbres important afin d'éviter que les arbres ne cassent et tombent sur les lignes. Voir si on peut enfouir les lignes les plus problématiques.
- ✓ Entretien de la gare : qui a l'entretien ?
Réponse : C'est la grille qui protège les voies qui fait la limite. Monsieur le Maire dit qu'il y a plus d'utilisation de produits phytosanitaires et qu'aujourd'hui il est plus difficile de désherber.
- ✓ Ambrosie : que pensez-vous faire ?
Réponse : entretien habituel afin de limiter la propagation. La commune sollicite les agriculteurs
- ✓ Problématique vol au cimetière : Demande de mise en place d'une caméra devant pour surveiller ainsi qu'une demande d'ajout d'un Molock supplémentaire au cimetière car saturation.

Charte des Nuciculteurs : voir comment elle sera mise en place au niveau de la commune

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		COUTURIER Laurent	
BAFFERT Denis		MICHAL Johan	
PANARIN Nathalie		GERMAIN Marie-Claude	
LOCATELLI Emmanuel		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		DULIGNER Carine	
VATILLIEUX Luc		LAURENT Romain	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		ESCOFFIER Emmanuel	
		MORFIN Brigitte	